

# Compte rendu de la Réunion du Conseil municipal

Du 6 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 mars, à 18h00

Le Conseil Municipal de Criteuil-la-Magdeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FOUGERE Michel, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 27 février 2023

**Présents :** Mrs FOUGERE, MATIGNON, SAVIN et GUINET  
Mmes SANSONNET, PARRA RICHEN, PILLET et DESMORTIER

**Absents Excusés:** Mme MOUSSA et M. DESMORTIER,

**Procuration (s):** M. DESMORTIER à Mme. DESMORTIER

**Secrétaire de séance :** Monique PARRA RICHEN

## **1. Approbation des comptes rendus du 23 janvier 2023**

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers ont reçu le compte rendu et si quelqu'un a une remarque à formuler.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

## **2. Rapport du Maire dans le cadre de ses délégations**

- Monsieur le Maire indique que la trésorerie est de 85 908,05€
- Monsieur le Maire indique que les travaux de l'église sont presque terminés mais que la problématique des pigeons demeure. Mme SANSONNET indique qu'elle a le nom et l'adresse d'un piégeur. Elle va le transmettre au secrétariat pour une demande de devis.
- Monsieur le Maire demande aux élus ce qu'ils pensent des autocollants posés sur le bus scolaire. Monsieur SAVIN trouve que le vert utilisé pour l'inscription « Criteuil-la-Magdeleine » est trop légère et donc peu visible.

## **3. Rapport des élus dans le cadre de leur délégation :**

### **4. Vote du compte administratif de la commune**

Le Conseil Municipal de cette commune, réuni pour le vote du compte administratif 2022, sous la présidence de Madame Gisèle DESMORTIER, doyenne de l'assemblée.

Délibérant sur le compte de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel FOUGERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Sous la présidence de Madame Gisele DESMORTIER, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Report excédentaire N-1 : 83 642,99€

Dépenses : 353 433,15 €

Recettes : 435 914,87 €

Excédent de clôture : 166 124,71€

#### *Investissement*

Report déficitaire N-1 : 131 267,79€

Dépenses : 558 937,15 €

Recettes : 642 484,81 €

Restes à réaliser : 94 538,32 € en dépenses et 188 289,69€ en recettes

Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de Monsieur Michel FOUGÈRE, maire, le conseil municipal approuve par 8 voix pour le compte administratif du budget communal 2022

## 5. Vote du compte administratif du Multiservice

Le Conseil Municipal de cette commune, réuni pour le vote du compte administratif 2022, sous la présidence de Madame Gisèle DESMORTIER, doyenne de l'assemblée.

Délibérant sur le compte de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel FOUGERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Sous la présidence de Madame Gisele DESMORTIER, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

### *Fonctionnement*

Report excédentaire N-1 : 1 986,73€

Dépenses : 1 946,60 €

Recettes : 5 940,12 €

Excédent de clôture : 5 980,25€

### *Investissement*

Report déficitaire N-1 : 3 218,79€

Dépenses : 4 363,92 €

Recettes : 4 297,79 €

Restes à réaliser :

Besoin de financement : 3 284,96 €

Hors de la présence de Monsieur Michel FOUGÈRE, maire, le conseil municipal approuve par 8 voix pour le compte administratif du budget communal 2022

## 6. Vote du compte de gestion communal 2022

Le Conseil Municipal,

- ✓ Après **s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022** et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après **s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ✓ **Statuant sur l'ensemble des opérations** du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ **Statuant sur la comptabilité** des valeurs inactives,

**Déclare que les comptes de gestion** dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, à l'unanimité des membres présents.

## 7. Vote du compte de gestion Multiservice 2022

Le Conseil Municipal,

- ✓ Après **s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022** et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- ✓ Après **s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ✓ **Statuant sur l'ensemble des opérations** du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ **Statuant sur la comptabilité** des valeurs inactives,

**Déclare que les comptes de gestion** dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, à l'unanimité des membres présents.

#### 8. Affectation des résultats commune

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

##### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : 82 481,72€

Report à nouveau : 83 642,99€

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 : 166 124,71€

##### Section d'Investissement

Solde d'exécution : - 47 720,13€

Restes à réaliser :

Dépenses : 94 538,32€

Recettes : 188 289,69€

Besoin de financement à la section d'investissement : €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 la somme de 0€
2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 : 166 124,71€

#### 9. Affectation des résultats multiservice

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

##### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : 3 993,52€

Report à nouveau 1 986,73

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 : 5 980,25€

##### Section d'Investissement

Solde d'exécution : - 3 284,96€

Restes à réaliser :

Dépenses : 0€

Recettes : 0€

Besoin de financement à la section d'investissement : 3 284,96 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 la somme de 3 284,96€
2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 : 2 202,43€

## 10. Investissements 2023

M. le maire rappelle au conseil municipal la décision en date du 23 janvier 2023 de reporter le vote des investissements 2023 au prochain conseil. Il présente donc les investissements, avec des devis pour certains réactualisés, comme suit :

✓ Travaux de réfection toiture du 38, rue de la barrière :

Dépenses : 39 124,84 (devis actualisé le 27/02/2023)

Recettes : DETR à 30%

✓ Assainissement du 38 rue de la barrière :

2 fosses à remplacer une urgente et l'autre peut être faite l'an prochain :

- Dépenses : 15 000€ TTC (Diagnostic de janvier 2022 par Mme REYMONNET du SPANC Segonzac risque d'effondrement de la voute de la fosse : urgente)
- Recettes : aucune subvention possible

✓ Toiture et mur de l'atelier :

Dépense : 52 500 € TTC (devis du 28/11/2022)

Recettes : demande de DETR en cours

✓ Pignon du préau de l'école

Dépenses : 5 616€ TTC

✓ Etanchéité de la toiture de la salle des fêtes

Dépenses : 14 026,80€ TTC (devis du 22/02/2023)

Recettes : aucune demande en cours

✓ Bus scolaire :

Blason : 766,50€TTC

Ethylotest : 1885,44€TTC

✓ Travaux d'éclairage public rue du petit fief : 3 258€TTC

✓ Sécurité incendie à l'espace nature : 811€TTC

✓ Installation d'un médecin : 10 000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de suivre les propositions de Monsieur le Maire
- **Dit** que ces sommes seront prévues au budget 2023
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier

## 11. Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente la liste des subventions qui ont été accordées en 2022 et propose au conseil municipal de définir les montants 2023.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que les subventions 2023 seront réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessous

	Versées en 2022	Demandée pour 2022	Montant accordée en 2023
Le Pêcheur Barbezilien	50	50	0
APE Grande Champagne Sud	200	200	200
A.F.C.C.R.E.	90	90	90
Société de chasse	300	300	300
Club de l'Age d'Or	50	X	50
SECOURS CATHOLIQUE	150	200	200
La fondation du patrimoine	55	55	55

Comité des Fêtes	0	1260	250
Amicale des Donneurs de Sang	120	X	0
Eglise Saint-Jean-Baptiste	100	0	0
Croix Rouge 16 Barbezieux	200	X	200
ACJNA	59,21	59,76	59,76
A.M.C	100	500	250
<b>TOTAL</b>	<b>1474,21</b>		<b>1 654,76</b>

## 12. Vote des taux d'imposition 2023

**Vu** l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

**Vu** l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

**Vu** les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de ne pas augmenter, pour l'année 2023, les taux de fiscalité locale
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## 12. Demande de domiciliation à la mairie par un couple vivant dans un camping-car

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur et Madame MATHE par lequel ils souhaitent se faire domicilier à la mairie de Criteuil-la-Magdeleine. En effet, ces personnes doivent être soignés par les différents hôpitaux du département pour des problèmes de santé et souhaitent pour une solution de facilité dans leurs démarches faire venir leur courrier à la mairie de Criteuil-la-Magdeleine. Par ailleurs, Monsieur MATHE est intervenu autrefois au sein de l'association du Théâtre et a un attachement particulier à la commune de Criteuil-la-Magdeleine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **Décide** de donner une suite favorable à cette demande

## 13. Questions diverses :

### ✓ Eurochestries 2023 :

Monsieur GUINET demande s'il est envisagé d'organiser les Eurochestries cette année. Il propose que ce concert se déroule chez Mme FORNAS au « Logis du Paradis »

- ✓ Monsieur SAVIN indique que l'association du cognac dont il est membre remercie la municipalité pour le prêt de la salle des fêtes. Il indique que la maison de cognac est d'accord pour exposer des bouteilles dans une vitrine à la mairie pour la promotion du terroir charentais ;

Séance clôturée à 20h